COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2023-101 du 26 juillet 2023
Portant sur l'autorisation de signature d'une convention avec SUEZ
pour la facturation de l'assainissement collectif

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-six juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SANNAT, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 19/07/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 39	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 12 Absents : 7	Exprimés : 43	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, GRASS, VENTENAT, GRANGE, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, VINCENDON *suppléant* NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à LUQUET L, BOUDINEAU à VENTENAT, TRIMOULINARD à LARGE, CHAUSSAT à PIERRON.

Excusés : DESCLOUX, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, ÉCHEVARNE, VIRGOULAY, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, SCHMIDT, PLAS, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : David GRANGE

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La société SUEZ, titulaire du contrat de délégation du service public d'adduction en eau potable du SIAEP de la ROZEILLE, assurait la facturation de la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Cette prestation concernait les territoires desservis par un système de collecte des eaux usées publics et relevant du SIAEP. Seize services sont concernés pour 1 497 abonnés en 2022.
Le contrat de délégation sur lequel s'appuyait la convention pour la facturation s'achevait le 31 décembre 2022.
SUEZ, titulaire du nouveau contrat de délégation en date du 1er janvier 2023 et pour une durée de 15 ans, nous a fait parvenir le 9 juin dernier un projet de convention afin de reconduire ce mode de fonctionnement.

En résumé, les conditions sont les suivantes :

- La liste des abonnés est établie et mise à jour par la collectivité ;
- Transmission des tarifs avant facturation ;
- Une facturation annuelle ;
- Reversement en une fois en février de l'année N+1 ;
- Première procédure de recouvrement interne à SUEZ ;
- Prix de la prestation : 2.50€ HT par facture soit environ 3 750€ /an ;
- Coefficient de révision des prix : $K = 0.15 + 0.70 (ICHT\text{-}E / ICHTE\text{-}E_0) + 0.15 (FSD2 / FSD2_0)$;
- Durée : Idem contrat de concession.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230726-2023-101-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

Le montant de la prestation est évalué à 69 000€ sur 14 ans* y compris révision de prix sur la base d'une facturation annuelle.

Il est proposé de reconduire ce mode de fonctionnement.

** À noter que le contrat avec le SIAEP de la Rozeille est d'une durée de 15 ans. Cependant, le délai de traitement administratif ne permet pas la signature de la convention avant la date d'établissement de la facturation pour la première année de contrat. Celle-ci sera gérée par une mission de prestation ponctuelle, non couvert par la convention.*

Important, le changement du mode de facturation initiale de 2 factures annuelles à une facture annuelle induira une diminution du nombre annuel de reversements à la collectivité. La gestion comptable du service devra être adaptée en conséquence.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif avec la société SUEZ, titulaire du contrat de concession du service d'adduction en eau potable de la Rozeille.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 03 août 2023
Pour copie conforme, le 03 août 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance,
David GRANGE

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 61

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230726-2023-101-DE
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023